

COMITÉ DE DÉFENSE
DES
ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE

DE L'UTILITÉ
D'UNE
ÉCOLE DE RÉFORME MARITIME

RAPPORT DE M. CONTE

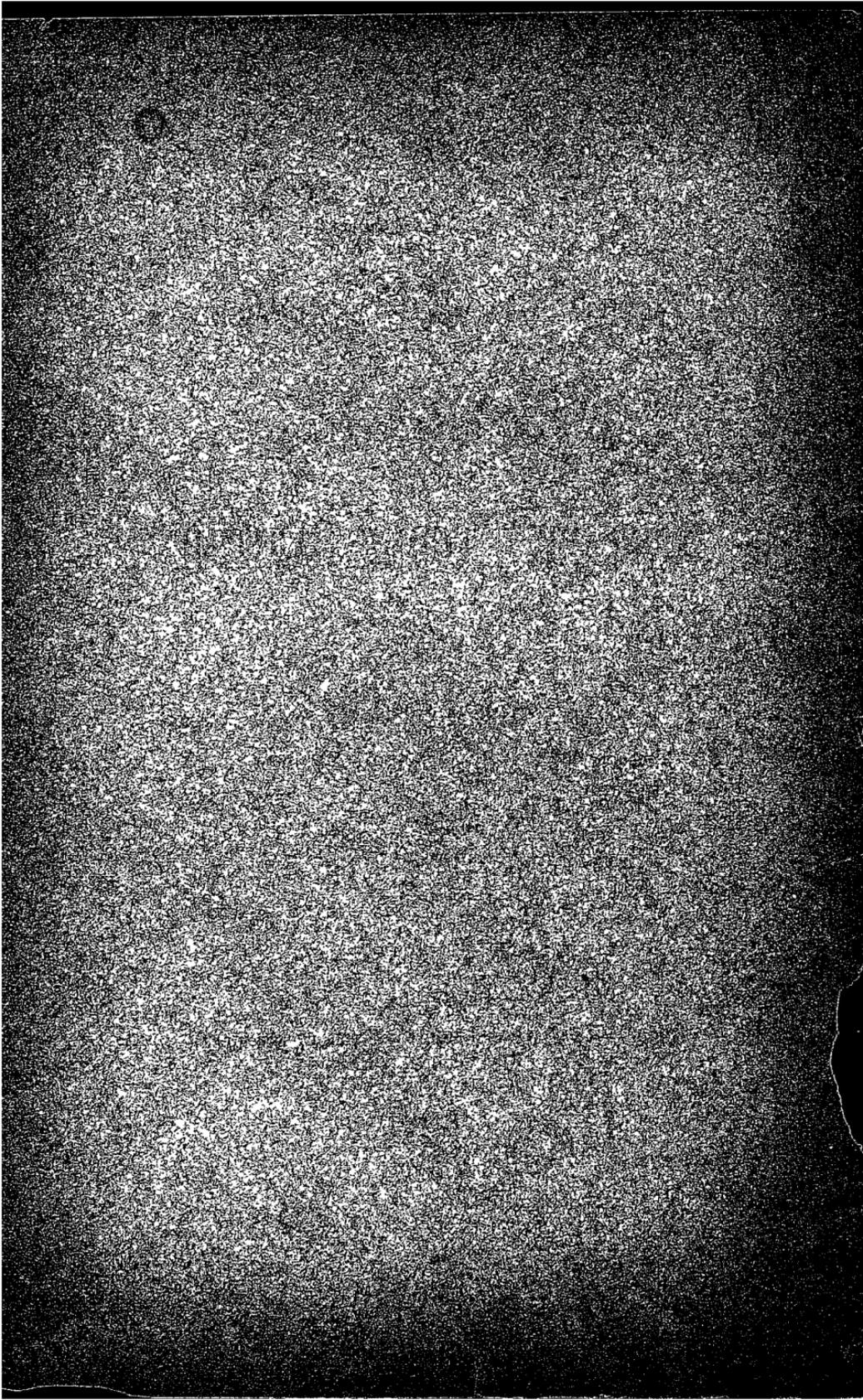
JUGE AU TRIBUNAL CIVIL



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER ET BARTHELET
Rue Venture, 19

1893



46754

f 73 17

COMITÉ DE DÉFENSE
DES
ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE

DE L'UTILITÉ
D'UNE
ÉCOLE DE RÉFORME MARITIME

RAPPORT DE M. CONTE

JUGE AU TRIBUNAL CIVIL



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER ET BARTHELET
Rue Venture, 19

1893

COMITÉ DE DÉFENSE
DES
ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE

RAPPORT

Présenté par M. CONTE, juge au Tribunal civil,
à la Séance du 17 Avril 1893

SUR
L'UTILITÉ
D'UNE

ÉCOLE DE RÉFORME MARITIME

MESSIEURS,

I

Il faut se préoccuper des enfants qui ne sont pas envoyés en maison de correction et qui après avoir été arrêtés, soit que le parquet ait jugé qu'il n'y a pas lieu à poursuite, soit qu'ils aient été acquittés, soit qu'ils aient été rendus à leurs parents, soit qu'ils aient subi une courte peine sont remis en liberté. Bien peu de ces enfants peuvent être remis à

leurs parents sans qu'il soit nécessaire de s'en soucier davantage, ce sont ceux qui sont entraînés accidentellement par quelqu'un ou qui avec des camarades se sont rendus coupables de ces légers méfaits dont le Code n'a su faire la distinction qu'à propos des fruits et qui mériteraient une juridiction moins grave que celle du tribunal correctionnel.

La presque totalité se divise en deux catégories, ceux qui se sont soustraits à l'autorité paternelle et ceux dont les parents ont failli à leur devoir. Les uns par leur propre faute, les autres par la faute de leurs parents se retrouveront après leur mise en liberté dans les mêmes conditions qui ont amené leur arrestation. Il ne faut pas compter que ce passage rapide de la prison au tribunal puisse exercer sur eux un effet d'intimidation ; au contraire un amour-propre mal placé leur en fera plutôt tirer vanité. Et cependant les tribunaux répugnent à prononcer la mesure rigoureuse de l'envoi en correction.

Il est vrai que l'enfant abandonné se trouve en proie à ces bandes de malfaiteurs qui forment la plus parfaite école de vice que l'on puisse rêver, et l'on peut se demander si ce n'est point une faute de regarder uniquement

ce que l'on veut éviter sans se préoccuper de ce que l'on va chercher, et se dire que souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire. Mais l'envoi en maison de correction, bien qu'il soit qualifié la suite d'un acquittement, n'en offre pas moins en fait le caractère d'une véritable peine. Prononcé par le Tribunal correctionnel, inscrit au casier, subi dans un établissement pénitentiaire, il est regardé comme une condamnation sévère et disproportionnée au délit.

Cette alternative d'un châtement rigoureux qui ne peut toujours corriger l'enfant, ou du jet au ruisseau qui le perd sûrement, il faut l'éviter par l'intervention des sociétés de patronage qui donnent aux enfants ce qui leur manque, l'éducation.

Nous ne croyons pas à une prédestination naturelle qui condamne irrémédiablement les uns à être des malfaiteurs, tandis que les autres n'ont rien à faire pour demeurer d'honnêtes gens. Plus encore que l'homme, l'enfant est soumis à l'action d'influences diverses dont un grand nombre lui sont extérieures et celles-là même qui agissent sur son for intérieur, si elles viennent de sa nature, sont modifiées par cette longue

adaptation des habitudes et des idées que, d'une façon générale, on peut appeler éducation. Au sens ordinaire, ce mot d'éducation s'applique plus particulièrement à cette discipline et à ces leçons par lesquelles on agit sur l'enfant en lui donnant des habitudes et des idées, et l'expérience a depuis longtemps démontré quels résultats on pouvait ainsi obtenir.

C'est même par une véritable éducation que l'enfant est corrompu dans le milieu où il se trouve ; dressé au vol, au vagabondage, à la prostitution, il est complètement entre les mains de ses maîtres de vice, n'entend que leurs leçons, ne voit que leurs exemples, les assiste dans leurs méfaits, se fait arrêter pour eux et quand après maintes comparutions en justice, les tribunaux lassés les envoient en maison de correction, on a laissé le temps à cette mauvaise éducation d'agir et de corrompre l'enfant presque irrémédiablement.

Il est indispensable d'enlever les caractères faibles à ces corrupteurs qui les entraînent, de soumettre les passions violentes à une discipline qui les règle, de suggérer à tous ces idées de morale nécessaires que

personne ne leur a données, de leur faire prendre enfin l'habitude du travail sans laquelle on devient forcément un malfaiteur. Il est nécessaire de leur apprendre un métier qui leur assure plus tard les moyens de vivre, car l'expérience nous démontre que la population ordinaire des prisons se compose de gens qui ne savent aucun métier et sont par là plus exposés.

Cette situation ne peut être donnée que par l'internement dans une école spéciale. Bien que nous n'ayons à nous occuper ici que des enfants contre lesquels on ne prononcera pas l'envoi en maison de correction. — Je ne parle pas de l'emprisonnement, qui ne devrait jamais être prononcé contre un enfant — il faut reconnaître que ces enfants sont plus ou moins gâtés et qu'il faut absolument les soustraire aux entraînements qu'ils ont subis. Il est presque impossible de les placer en liberté chez un patron ; nous serions sûrs qu'ils y seraient pourchassés par les mauvais camarades, s'en échapperaient comme de la maison paternelle et recommenceraient les sottises qui ont motivé la première arrestation.

Les arracher à leur milieu est la première

nécessité, agir sur eux par l'action journalière et durable de la discipline et des leçons est la seconde, et pour cela il faut l'internement dans une école appropriée.

II

Le type des écoles de réforme libre est Mettray, fondée par un homme de grand cœur qui y a accompli des miracles. En perdant M. de Metz, Mettray a perdu la puissance que lui donnait cette âme généreuse, mais c'est encore la plus importante de nos écoles de réforme.

Mettray, comme presque tous les établissements de ce genre, a été à l'origine purement agricole. A cette époque, régnait encore une légende sur les vertus champêtres ; on croyait que la terre, par sa seule vertu, corrigeait les vices des enfants, et l'Etat prenait la peine de faire une loi pour décider que tous les enfants condamnés ou en correction seraient désormais envoyés dans des colonies agricoles.

Il a fallu rabattre beaucoup de ces espérances, et on s'est vite aperçu que les enfants grandis à la ville ne s'intéressent pas aux travaux de la campagne, les subis-

sent par contrainte sans s'y donner; ils reviennent à la ville dès qu'ils sont libres, n'ayant aucun moyen de gagner leur vie et condamnés dès lors à grossir la foule des fainéants, vagabonds et mendiants incorrigibles.

Pour remédier à ce défaut, on a ouvert dans quelques-uns de ces établissements des ateliers industriels où on apprend des métiers tels que menuiserie ou cordonnerie.

Mais ces établissements sont encore trop peu nombreux pour la France, (ceux de l'État et la plupart des colonies privées étant réservés aux enfants qui sont envoyés en maison de correction par les tribunaux), et notre région, le Midi de la France, n'en possède point.

Pour le moment, nous sommes obligés d'envoyer nos enfants indisciplinés dans les écoles du Nord et du Centre; mais ces écoles très rares ne suffiront même pas à leur région le jour où on s'occupera sérieusement des enfants. Il faut donc prévoir ce besoin prochain et penser déjà à la nécessité d'une école de réforme. Chez nous, cette école doit revêtir un caractère approprié à notre pays; ce doit être une école maritime.

Les enfants que nous recueillerons sur les bancs de la correctionnelle ne feront jamais des agriculteurs. Il faut leur apprendre un métier dont ils puissent trouver l'emploi dans les villes où ils reviendront forcément quoi qu'on fasse. Une école maritime répondra à ce besoin. La vie maritime comporte une diversité suffisante de métiers pour toutes les aptitudes : charpentier, forgeron, calfat, mécanicien, matelot, etc. L'enfant sorti de cette école trouvera plus facilement un emploi à Marseille. La marine de l'Etat sera le premier débouché; puis, sur le quai, avec les camarades d'école ou de service militaire, les relations de l'École avec le monde maritime, il y aura plus de moyens de trouver du travail et la direction de l'école se mettra en mesure d'aider ses pupilles.

En outre, une telle école sera plus particulièrement favorable à une catégorie d'enfants. En effet, pour ceux qui s'échappent de la maison paternelle et sont dès lors exposés à se perdre, il en est qui ne sont pas vicieux mais cèdent à l'entraînement de l'esprit d'aventure. La perspective des voyages, l'attrait de la mer peuvent exercer une séduction bienfaisante sur ces enfants, et ce tempérament qui

faillit les perdre peut être utilisé pour les sauver.

Une telle école présenterait aussi un intérêt général. La marine est un peu délaissée et la défense nationale, comme les intérêts du commerce, ont besoin d'une pépinière de marins.

Elle comblerait aussi une lacune. Nous n'avons pas en France d'Ecole de réforme maritime, si ce n'est celle de Belle-Ile-en-Mer qui est un établissement pénitentiaire. L'Angleterre en possède une quinzaine et y recrute ses meilleurs matelots.

Nous avons bien à Marseille une Ecole de mousses, mais elle ne répond pas à l'ordre d'idées qui nous occupe. On n'y reçoit que des enfants sages et on les embarque presque constamment. Nous voulons une Ecole de réforme où l'on retienne les enfants vicieux, coupables et abandonnés, pour les corriger et les transformer par une surveillance longue et constante. Ceux que nous y recueillerons, seront ceux que l'Ecole des mousses ne veut pas recevoir et ne veut pas garder. Nous ne les embarquerons pas avant d'être sûrs de leur amendement, jamais comme mousses, et il y aura intérêt à les garder jusqu'à ce qu'ils



puissent contracter un engagement dans la marine de l'État. Ce sera le moyen de les attirer davantage dans la marine militaire. Ce sera, si l'on veut, l'École des mousses des mauvais sujets.

Et comme il n'y a pas en France d'établissements de ce genre, notre école profitera à tout le pays qui y enverra des pensionnaires.

III

Le type d'organisation le plus complet est celui que l'État a réalisé pour la colonie maritime qu'il a créée à Belle-Ile. Il y a un grand établissement à terre ; autour du grand bâtiment, prison, pensionnat ou caserne (car tout cela se ressemble), des champs où sont formés des agriculteurs, des ateliers pour faire des ouvriers et de petits navires, où l'on apprend le métier de marin. Ce programme est très coûteux et beaucoup trop vaste. Pourquoi réunir des agriculteurs et tant de métiers divers. Un tel ensemble exige un vaste domaine, de grandes constructions, et, d'après des recherches que j'ai faites, il faudrait au moins un million pour cela, non compris les frais d'installation. Certes, un casernement à terre, dans un large domaine, offre de bonnes

conditions pour la santé et la surveillance des enfants, mais la perspective d'une grosse dépense fait ajourner indéfiniment les choses les plus utiles et, pour vouloir le superflu, on se prive du nécessaire. Nous trouverions tout cela au Frioul ; mais, bien que l'inutilité des quarantaines ne soit plus contestée, on les maintient par préjugé et il paraît sage de borner ses désirs.

En Angleterre, toutes les écoles de réforme, même pour les enfants condamnés, sont installées à bord de vieux bâtiments prêtés par l'Etat, et on n'a pas signalé d'inconvénients sérieux.

Les frais de premier établissement peuvent donc se réduire à l'adaptation du navire à son usage d'école et à l'installation de divers services. Comme c'est une Ecole maritime, il y a beaucoup à conserver, partant peu à changer. Les frais d'installation de l'Ecole des mousses dans deux bateaux, successivement, se sont élevés à 44.000 francs ; en Angleterre, on dépense 20.000 francs. Les dépenses annuelles sont générales et fixes comme le personnel, l'entretien des bâtiments, les impositions, ou variables comme la nourriture, l'habillement, qui dépendent du nombre des pensionnaires.

A l'École des mousles de Marseille, les dépenses fixes sont d'environ 20.000 francs :

Personnel.....	F. 15.000
Matériel.....	3.000
Menus frais.....	1.600

Total.....	F. 19.600

Les dépenses variables sont d'environ dix-sept mille francs :

Vivres.....	F. 10.000
Habilllements.....	7.000

Pour notre École de réforme, les frais généraux et fixes seraient sensiblement les mêmes. Le Conseil général de la Seine qui avait étudié un projet de ce genre ne prévoyait que 40.000 fr. pour le personnel, il y aurait intérêt à conserver le chiffre de Marseille : mais les dépenses d'entretien seraient plus fortes. A l'École des mousles les enfants sont généralement embarqués et, sur près de 300, il n'y a guère qu'un effectif de 25 présents. On y estime à 400 fr. la dépense annuelle par tête ; le projet du Conseil général de la Seine portait 350 fr. ; à Brignais, le prix de pension est de 360 fr. Ces chiffres ne diffèrent guère, et s'il y a une augmentation à Marseille, elle

provient de ce qu'on se trouve dans les limites de l'octroi. On pourrait dépenser moins en installant l'école à La Ciotat, aux Martigues, à Sausset ou à tout autre point de la côte.

Pour l'organisation de l'École un capitaine-directeur peut être trouvé dans les retraités de la marine et se contenter d'un traitement d'appoint. Il serait assisté de chefs d'ateliers, de quartiers-maîtres, lesquels seraient surveillants. En Angleterre, on s'est bien trouvé de donner des grades d'officiers mariniens à titre de récompense aux enfants ; on les rend responsables de la surveillance et le personnel en est d'autant réduit. En outre, on fait dans l'établissement même et dans ses divers ateliers tout le travail possible, ce qui intéresse les enfants et diminue les frais. Les enfants sont bien nourris, récompensés par toutes sortes de jeux et même une certaine liberté ; on se fie à eux et à leur parole d'honneur et on a lieu de s'en féliciter. Aussi, bien que les navires de réforme soient établis à proximité des grands ports et au milieu du mouvement du commerce, les évasions sont extrêmement rares.

En Angleterre, ces écoles sont créées et

administrées par les souscripteurs ; un conseil composé par eux surveille la gestion du capitaine-directeur, vérifie ses comptes et nomme et révoque les fonctionnaires du bord, sous la surveillance d'un inspecteur de l'Etat. Aussi l'Etat, les Comités, les Communes ne contribuent-ils qu'en payant une pension pour les enfants qu'ils y placent. C'est un soulagement pour les finances publiques, un attrait et une plus grande puissance pour les bonnes volontés particulières.

Ce serait un bien qu'on en pût faire autant en France. 25 souscripteurs à 1000 francs suffiraient à installer l'Ecole et auraient la satisfaction de la créer et d'en faire leur œuvre personnelle. Mais il est à craindre qu'ils fassent défaut et il faudra que l'initiative vienne des pouvoirs publics.

Les frais de premier établissement devraient alors être faits par l'Etat qui, en donnant le bâtiment, pourrait bien faire la dépense de l'installation qui n'est point excessive.

Une telle Ecole serait, d'ailleurs, bien placée entre les mains de l'Assistance publique, dans les attributions de laquelle elle rentrerait naturellement. Des prix de pension y seraient payés pour les enfants par ceux qui

les y placeraient, particuliers, pères de famille, Sociétés de patronage, communes, départements ; il serait juste que les communes paient pour les indigents et que les dépenses fussent réparties comme celles des aliénés ; elles ne seraient certainement pas plus élevées et probablement moindres.

D'ailleurs, il ne faut pas regretter ces dépenses. On a dit : « Ouvrir une école, c'est fermer une prison » cela n'est vrai que des écoles de réforme. Et il coûte moins cher d'entretenir un enfant pendant trois ou quatre ans dans une école que de le nourrir toute sa vie dans une prison, sans parler de la perturbation et des pertes privées que causent les malfaiteurs dans la Société.

Je vous propose donc, Messieurs, d'adresser les vœux suivants à nos corps élus :

1° Qu'ils votent la création à Marseille ou dans le département d'une Ecole de réforme, pour y élever les enfants vicieux, coupables et abandonnés ;

2° Que cette école soit un internat où les enfants seraient élevés et retenus jusqu'à 21 ans, sauf engagement dans la marine de l'Etat ;

3° Que cette école soit maritime, et que l'on

y enseigne tous les métiers qui ressortissent de la marine ;

4° Qu'elle soit établie dans un vaisseau donné par l'Etat ;

5° Que si cette école n'est pas créée par des particuliers, la plus diligente des autorités administratives en prenne l'initiative ;

6° Que, faute de souscripteurs qui en assument les charges, l'école soit remise à l'Assistance publique ;

7° Que cette école soit ouverte à tous, aux parents, comme aux Sociétés de patronage, aux communes qui voudraient y placer des enfants dans les conditions requises en payant le prix de pension ;

8° Que les communes paient pour les indigents; que cette dépense soit mise légalement à leur charge et répartie suivant le mode adopté pour le placement des aliénés.
